



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 134 – AOUT 2021
Recueil publié le 24 août 2021

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 134 – AOUT 2021
Recueil publié le 24 août 2021

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté N° 21-CAB-675 portant ouverture d'un centre de vaccination temporaire dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

Arrêté N° 21-CAB-675

portant ouverture d'un centre de vaccination temporaire dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 526-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination du préfet de la Vendée – M. BROCARD (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°21-DRCTAJ/2-248 portant délégation de signature à Madame Carine Roussel, sous-préfète et directrice de Cabinet du préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral N°21/CAB/287 portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Vendée ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leurs capacités fonctionnelles ;

Considérant que la création de centres temporaires de vaccination répond aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination ;

Sur proposition du directeur territorial de la Vendée de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Arrête

Article 1 : Des opérations de vaccination éphémères sont organisées dans le département de la Vendée et peuvent être assurée dans le centre suivant, en complément de ceux existants, aux dates indiquées :

Localisation	Adresse	Gestionnaire	Dates d'ouverture
La Tranche sur Mer	L'Aunis – Place du Capitaine Bigot	Commune de la Tranche sur Mer	Du 23 août au 29 août 2021 inclus Du 20 septembre au 26 septembre 2021 inclus

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne, secrétaire générale de la préfecture, ainsi que le directeur territorial de la Vendée de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23 août 2021

Pour le préfet,
la sous-préfète,
directrice de Cabinet



Carine ROUSSEL